

## **Demande de subventions**

Grand Lieu Communauté se tient aux côtés des associations pour soutenir l'organisation de manifestations en vue de renforcer l'identité et l'attractivité du territoire.

Le dossier de demande de subvention a été créé dans le but d'harmoniser les subventions accordées aux associations et fondations par Grand Lieu Communauté.

**De manière générale, tout projet ou action faisant l'objet d'une demande de subvention devra répondre aux critères suivants :**

- Rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation
- Renforcement de l'identité du territoire de Grand Lieu

## **QUEls sont les critères d'attribution d'une subvention ?**

- S'inscrire dans un des domaines statutaires de Grand Lieu Communauté
- Se situer sur le territoire géographique de Grand Lieu Communauté et rayonner sur plusieurs communes
- Qualité et originalité du projet
- Cohérence de projet et des moyens mis en œuvre
- Valorisation des échanges inter-associatifs qui permettent de tisser des liens
- Retombées économiques, touristiques intercommunales
- Valorisation, promotion du territoire intercommunal et renforcement de l'identité du territoire
- Prise en compte des critères d'accessibilité du public en situation de handicap

## **Pièces à fournir avec la demande de subvention**

- Le dossier de demande de subvention dûment complété et signé
- Le récépissé de la déclaration en préfecture de l'association
- Les statuts
- La composition du bureau (à jour)
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Bilan financier de l'association et le compte de résultat (annexes I & 2)
- Note détaillée présentant le projet avec un budget prévisionnel faisant apparaître les différentes subventions sollicitées et le cas échéant, le bilan qualitatif et quantitatif des manifestations précédentes
- Un plan de communication de la manifestation
- Un RIB

Toute demande doit être adressée à Monsieur le Président Grand Lieu Communauté PA de Tournebride - 1, rue de la Guillauderie - CS 30003 44118 LA CHEVROLIERE 02 51 70 91 11

## Instruction des dossiers

Les dossiers complets sont instruits par le bureau communautaire. Si l'avis est favorable, les demandes sont soumises au vote du conseil communautaire. **A compter de l'année 2021, les dossiers de demandes de subventions seront à déposer à Grand Lieu Communauté avant le 9 février de l'année concernée par la subvention.** Pour rappel, la décision d'attribution d'une subvention est soumise et reste du seul ressort du conseil communautaire.

## DOCUMENTS UTILES

- [Dossier de demande de subvention - 2025.pdf \(pdf\)](#)
- [Règlement d'intervention \(pdf\)](#)